PLOUZANÉ

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 21/03/2018
par BERNARD RIOUAL

ARRETE DU MAIRE
N° 2018/075

Circulation, rue de la Trinité

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise DAVID TP, afin de permettre les travaux de branchement gaz, 39, rue de la Trinité,

ARRÊTE

Article 1 :
La largeur de circulation sera réduite, 39, rue de la Trinité, au niveau de la pharmacie HETET-RAGUENES, **du mardi 20 au vendredi 23 mars 2018.**

Article 2 :
La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

Article 3 :
Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 5 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 22/03/18

Décision rendue exécutoire le : 22/03/18
M. le Maire
Bernard RIOUAL

MAIRIE DE PLOUZANE

Fait à PLOUZANE,
Le 19 mars 2018
Le Maire,

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.